L'ESSENTIEL
SUR LE RAPPORT LÉGISLATIF POUR AVIS

Commission DES LOIS

SÉNAT

Le programme « Sécurité civile » dans le projet de loi de finances pour 2027

Le programme 161 « Sécurité civile » finance les **moyens nationaux** dans ce domaine – dont notre **flotte aérienne** –, mais aussi le concours de l'État aux **services d'incendie et de secours** (SIS), notamment par le biais de pactes capacitaires, ainsi qu'aux autres acteurs de la sécurité civile. Il ne constitue toutefois qu'une fraction de l'effort public consacré à la protection des populations, à la gestion des crises et aux secours d'urgence, lequel effort repose principalement sur les SIS, dont les budgets cumulés s'élevaient, en 2025, à 6,2 milliards d'euros, **financés à près de 90 % par les départements et le bloc communal**.

L'examen des crédits du programme 161 intervient après une période hivernale 2025-2026 marquée par des **crues et inondations d'une ampleur exceptionnelle** et une **saison de feux de forêt 2026 tout aussi hors norme** : près de 97 000 hectares brûlés et plus de 250 000 personnes évacuées, 72 colonnes de renfort mobilisées, une extension du risque de feux de forêt à de nouveaux départements. Cette **suractivité opérationnelle** s'inscrit dans un contexte social par ailleurs tendu, dans lequel les neuf organisations syndicales représentant les sapeurs-pompiers ont engagé un **mouvement de grève** du 8 septembre au 4 décembre 2026.

Alors que l'association Départements de France réclamait, dans un communiqué du 28 septembre 2026, « *de nouvelles sources de financement durables* » et la **fin** « ***d'une logique de financement ponctuel*** », le projet de loi de finances (PLF) pour 2027 n'aborde finalement la question du financement des SIS que par le biais de leurs **équipements**, *via* les **pactes capacitaires**. Ceux-ci devraient être financés par le relèvement – *a priori* temporaire – de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), dont le surcroît de rendement sera toutefois affecté au budget de l'État et non aux départements.

Faute de réforme structurelle du financement des SIS mais compte tenu de l'**effort notable** consenti au renouvellement et à la maintenance de notre flotte aérienne, la commission a, sur proposition de sa rapporteure Françoise Dumont, émis un **avis favorable à l'adoption des crédits du programme, sous réserve de l'adoption d'un amendement tirant les conséquences de l'affectation aux départements du surcroît de rendement du relèvement de la TSCA.**

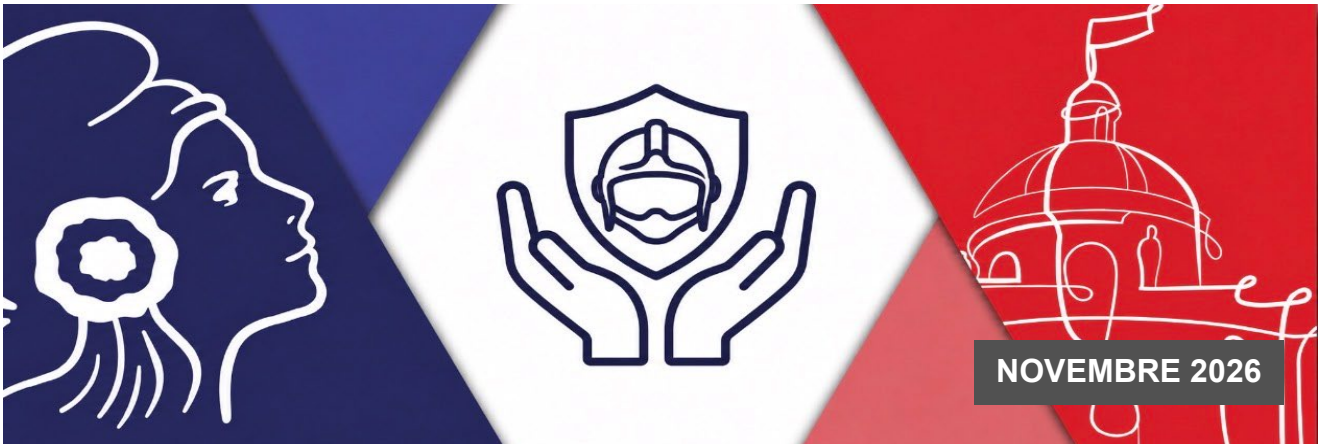

I. Une amplification des crises à l'origine d'une surconsommation significative des crédits du programme

A. Une saison de feux hors norme

Alors que l'année 2025 avait déjà enregistré une recrudescence des feux de forêt, avec près de 30 000 hectares brûlés, la saison des feux de forêt de 2026, marquée par un changement d'échelle majeur, est qualifiée d'« hors norme » : elle a ainsi établi, au 30 août 2026, un **record absolu de surfaces brûlées** depuis 1976, à hauteur de **96 533 hectares** pour 18 517 feux, dont celui de Saumos, en Gironde, qui a détruit, à lui seul, près de 37 300 hectares.

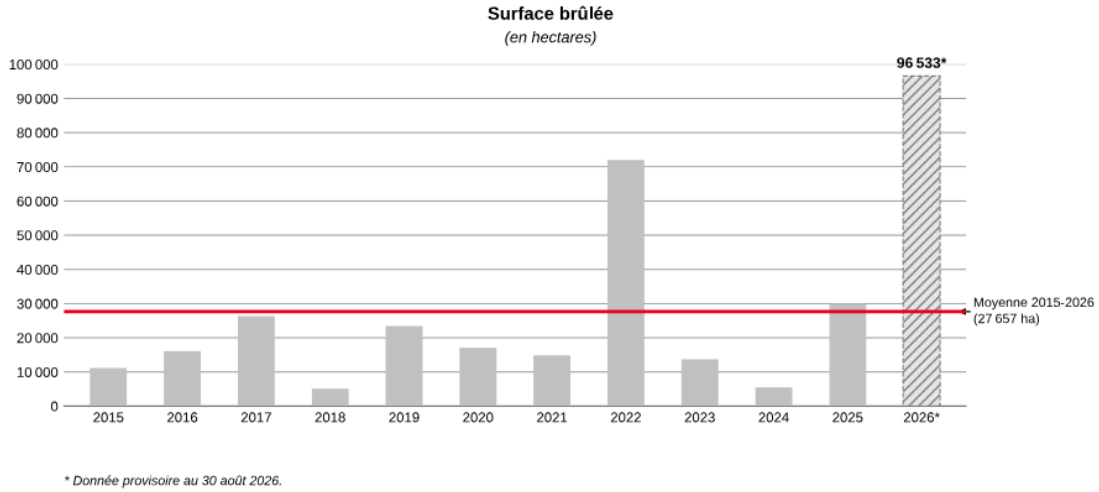

Source : Commission des lois, à partir des données de la DGSCGC

Cette intensité exceptionnelle des feux de forêt a exercé une **pression sans précédent sur les moyens de la sécurité civile**, en mobilisant :

- en renforts terrestres : près de 70 000 hommes-jours – en hausse de 92 % par rapport à 2025 – avec **72 colonnes de renfort** engagées, contre 56 planifiées initialement ;

- en renforts aériens : un triplement de l'activité des hélicoptères bombardiers d'eau et, pour les avions bombardiers d'eau, plus de 3 800 heures de vol et plus de 7 800 largages.

Les conséquences humaines et matérielles de ces feux ont été particulièrement douloureuses : quatre décès de sapeurs-pompiers – sur un total de huit décès en service depuis le début 2026 –, plus de 250 000 personnes évacuées – dont 220 000 dans la seule Gironde – et près de 400 bâtiments et habitations détruits ou endommagés.

B. Une saison hivernale 2025-2026 marquée par les inondations

La période hivernale 2025-2026 a été marquée par une succession d'épisodes pluvieux et de crues, l'épisode le plus important enregistré en février 2026 ayant été à l'origine de trois décès : la France a ainsi comptabilisé **49 jours de vigilance crues de niveau orange ou rouge**, dont 18 jours de vigilance rouge, soit le nombre le plus élevé enregistré depuis la création du dispositif en 2006.

C. Une suractivité opérationnelle exceptionnelle qui engendre un besoin de financement supplémentaire

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) souligne que l'exécution des crédits du programme 161 est principalement marquée, en 2026, par une forte tension sur la ressource disponible, résultant d'une activité opérationnelle inédite face à une saison de feux hors norme. Cette mobilisation opérationnelle exceptionnelle s'est traduite par une **surconsommation significative des crédits du programme**, qui a entraîné un besoin de financement supplémentaire : le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2026 prévoit ainsi près de 42 millions d'euros d'autorisations d'engagement (AE) supplémentaires et 65 millions d'euros de crédits de paiement (CP) supplémentaires au titre des dépenses exceptionnelles de la saison de feux 2026.

À titre d'exemple, **seulement 13,3 millions d'euros ont été provisionnés en loi de finances initiale pour 2026 au titre de la prise en charge par l'État des colonnes de renfort**, alors qu'une première estimation de la compensation de ces colonnes s'établit à 18 millions d'euros. Pour mémoire, selon Départements de France, le coût des colonnes de renfort était déjà de 16 millions d'euros en 2025, année pour laquelle le nombre de colonnes de renfort mobilisées était nettement inférieur aux 72 colonnes engagées en 2026.

Pour mémoire, en 2025 déjà, la sur-exécution des crédits de fonctionnement imputable aux événements imprévus avait été de l'ordre de 55 % et avait justifié une ouverture de crédits en loi de finances de fin de gestion de plus de 120 millions d'euros[1]. Au 27 octobre 2026, près de 72 % des CP disponibles avaient déjà été consommés.

II. Aéronefs et pactes capacitaires : les deux moteurs d'un budget en forte hausse

Pour rappel, le programme 161 concerne les **moyens nationaux de la sécurité civile**, les SDIS étant financés essentiellement par les départements et les communes. Ainsi, **le programme 161 ne finance qu'approximativement 15 % du total du budget alloué à la sécurité civile**, le budget cumulé des SDIS s'élevant, en 2025, à 6,2 milliards d'euros et les dépenses fiscales afférentes au programme 161 avoisinant, en 2027, les 113 millions d'euros.

15 %

Part des crédits du programme 161 dans les **moyens consacrés en 2027 à la sécurité civile**.

Source : Projet annuel de performances de la mission

Pour l'année 2027, **le programme 161 connaît une augmentation substantielle de ses crédits**. **Les AE sont ainsi en hausse de 109 %** par rapport à la loi de finances pour 2026, représentant un montant de plus de 2,1 milliards d'euros pour 2027, contre 987 millions d'euros l'année précédente. Les CP s'élèvent à 1,1 milliard d'euros pour 2027, **soit une hausse de 26 % par rapport à 2026** (875 millions pour 2026) et de plus de 52 % par rapport au niveau prévu par la loi du 24 janvier 2023 *d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur*. Ces hausses se traduisent par **une forte augmentation des dépenses de fonctionnement** (+ 313 % en AE et + 32 % en CP) **et d'intervention** (+ 125 % en AE et + 66 % en CP). Les dépenses d'investissement connaissent, en revanche, une baisse notable en AE (- 42 %).

[1] Cour des comptes, *Note d'analyse de l'exécution budgétaire – Mission « Sécurités »*, avril 2026.

Évolution des crédits du programme 161 depuis 2021

en millions d'euros

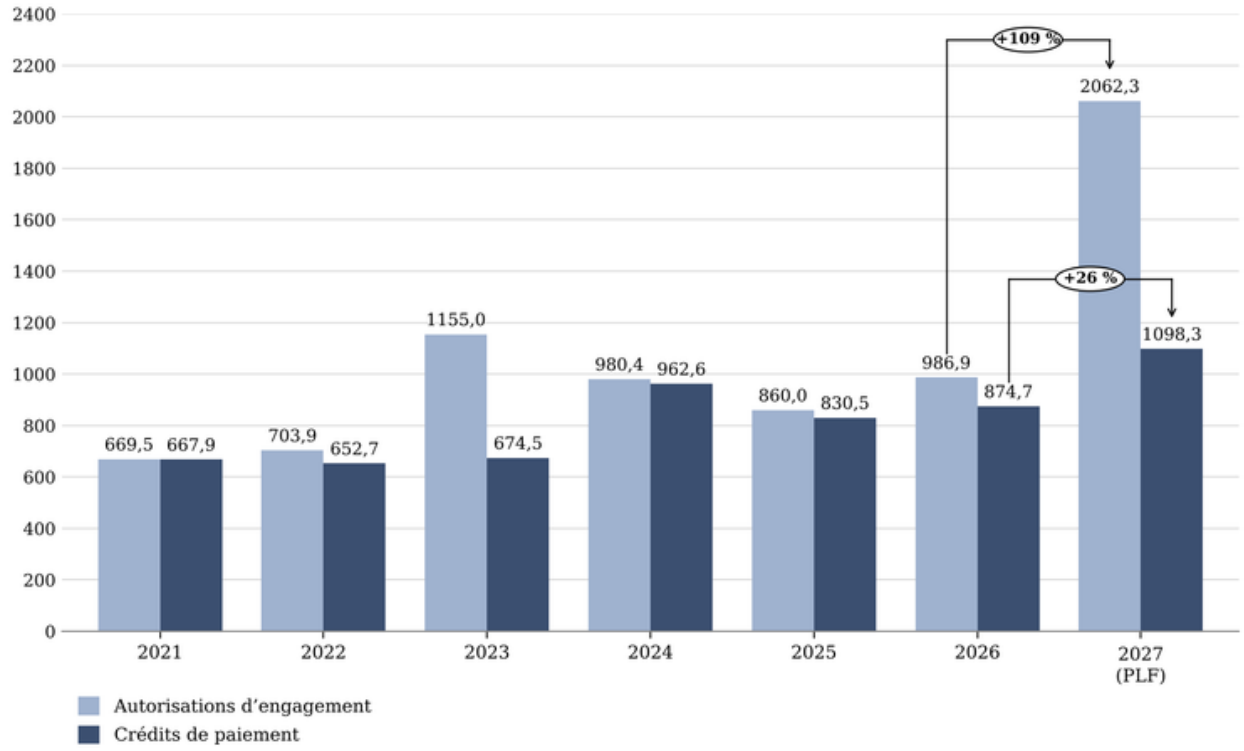

Source : Commission des lois, d'après les documents budgétaires

A. Le renforcement des capacités opérationnelles aériennes de la sécurité civile

L'essentiel des dépenses de fonctionnement du programme 161 est alimenté par les **coûts de maintenance** des aéronefs, mise en œuvre dans le cadre de marchés pluriannuels de **maintien en condition opérationnelle** (MCO) de la flotte patrimoniale, et par les **coûts de location** d'aéronefs.

Le PLF pour 2027 prévoit, à ce titre, **1,3 milliard d'euros en AE** – soit une hausse de près de 957 millions d'euros, équivalant à un **quadruplement de ces crédits par rapport à 2026** – et 354 millions d'euros en CP – en augmentation d'un tiers par rapport à 2026. Au sein de ces montants, 23 millions d'euros en AE et 58 millions d'euros en CP seront consacrés, en 2027, au coût du marché en cours de MCO qui prendra fin le 30 septembre 2027, et 925 millions d'euros sont budgétés en AE pour couvrir le montant du **renouvellement du marché pluriannuel de MCO de la flotte d'avions pour dix ans** qui sera notifié à la fin de l'année 2027.

Au titre du **programme européen « RescEU »**, la France a acquis, dans le cadre d'un contrat signé le 12 août 2024, **deux nouveaux Canadairs DHC-515** : le prix des machines nues est pris en charge par l'Union européenne, la France s'acquittant des frais annexes (TVA, frais de douane, pièces de rechange et modules complémentaires). Le premier avion est attendu pour mars 2028 et le second pour novembre de cette même année. Deux autres DHC-515, intégralement financés par la France, ont été commandés en juin 2026 pour un montant de 193 millions d'euros et devraient être livrés, respectivement, fin 2032 et début 2033. Ces acquisitions devraient ainsi porter la flotte patrimoniale de Canadairs à **16 aéronefs à échéance 2033**.

En sus de ces acquisitions, la DGSCGC étudie le coût et les modalités de mise en œuvre d'un **rétrofit** des Canadairs de type CL-415, consistant en des modifications des aéronefs en vue de leur remise à niveau, voire de l'amélioration de leurs performances. Le montant de ces interventions pourrait être de l'ordre de 10 % du coût d'un Canadair, ce qui représente, selon la DGSCGC, la meilleure solution pour assurer la disponibilité de ces appareils.

Quant au recours à la **location** d'hélicoptères et avions bombardiers d'eau, qui devrait s'établir entre 42 et 43 millions d'euros à l'issue de la saison 2026 de feux de forêt, il bénéficiera d'un provisionnement de **73,5 millions d'euros en AE** et de **30 millions d'euros en CP** pour 2027.

Vieillissement et disponibilité de la flotte nationale de la sécurité civile pour 2026

	Appareils	Vieillissement moyen	Dont opérationnels au 1er juillet 2026
Groupement « Avions »	12 *Canadair CL-415* amphibies	28,4 ans	9
	8 bombardiers lourds polyvalents *Dash8*	Génération 1 (2 appareils) : 20,3 ans Génération 2 (6 appareils) : 5 ans	7
	3 avions de liaison de type *Beechraft King 200*	30,9 ans	3
	Location de 6 avions bombardiers d'eau	–	–
	TOTAL : 20 avions bombardiers d'eau + 3 avions de liaison + 6 avions loués		
Groupement « Hélicoptères »	24 hélicoptères *EC145* biturbines	21,4 ans	16
	19 hélicoptères *H145*	1,5 an	17
	Location de 10 hélicoptères lourds bombardiers d'eau	–	–
	TOTAL : 43 hélicoptères de la DGSCGC (40 hors appareils retirés du service) + 10 en location		

Source : Commission des lois, d'après les données de la DGSCGC

B. Le lancement d'une nouvelle génération de pactes capacitaires avec les services d'incendie et de secours

Une dotation de soutien à l'investissement structurant des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de 158 millions d'euros en AE avait été intégrée en loi de finances initiale (LFI) pour 2023 pour le financement de **pactes capacitaires couvrant la période 2023-2026**, destinés notamment à soutenir le renouvellement du parc de véhicules

terrestres et d'autres engins[1]. Le taux de financement moyen par l'État de ces acquisitions était censé être de **60 %**[2], les 40 % restants devant être abondés par les collectivités territoriales. Ces **pactes capacitaires « feux de forêt »** comprenaient néanmoins également un volet « risques complexes et émergents » de préparation aux événements climatiques majeurs (inondations, risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques, mouvements de terrain…).

Une **nouvelle génération de pactes capacitaires** sera lancée en 2027 et bénéficiera, selon les éléments transmis par la DGSCGC, d'un financement de l'État de **181 millions d'euros en AE et 77 millions d'euros en CP** en 2027, supporté par une hausse, inscrite à l'**article 14** du PLF pour 2027, de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) applicable aux assurances automobiles facultatives de 0,9 point, ce qui la porterait à 18,9 % pour un surcroît de rendement évalué à 200 millions d'euros.

C. L'augmentation des subventions aux opérateurs et acteurs du programme

La subvention pour charges de service public de l'**agence du numérique de la sécurité civile** (ANSC) est portée, en 2027 sur le programme 161, à **17 millions d'euros**, en hausse de 6 millions d'euros par rapport à 2026 (+ 54 %). En outre, après avoir bénéficié en 2026 d'une dotation en gestion de 2 équivalents temps plein (ETP), elle verra, en 2027, son schéma d'emplois augmenté, outre de la régularisation de ces deux emplois, de 2 ETP supplémentaires, pour en atteindre 27. La rapporteure relève, toutefois, que le schéma d'emplois de l'agence pour la période 2023-2027, tel que communiqué par la DGSCGC au rapporteur spécial Jean-Pierre Vogel sur le PLF 2024, prévoyait une **hausse de 28 ETP**, ce qui aurait dû conduire l'agence à dépasser en 2027, à tout le moins, les 40 ETP.

Ce renforcement des moyens de l'ANSC intervient à un moment charnière du déploiement, qu'elle pilote, du **système NexSIS** 18-112 qui doit unifier le système d'information et de commandement des services d'incendie et de secours (SIS), notamment en optimisant la collecte des communications d'urgence. Selon la DGSCGC, **34 SIS** devraient avoir « basculé » dans le système NexSIS d'ici la fin 2026, ce nombre devant être porté à 42 en janvier 2027. Pour l'heure toutefois, le SDIS de Saône-et-Loire était, le 17 septembre 2026, seulement le 25ème service à avoir adopté le nouveau système.

L'**école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers** (ENSOSP) bénéficie de dépenses d'intervention de l'État, par la voie d'une cotisation à son budget de fonctionnement à hauteur de **19 millions d'euros**, ainsi que du versement d'une dotation en fonds propres de 2 millions d'euros pour le remboursement du capital de son emprunt contracté pour la construction de ses locaux à Aix-en-Provence.

Les **associations agréées de sécurité civile** (AASC) devraient, selon les informations transmises par la DGSCGC, voir leurs subventions portées à un montant total de **5 millions d'euros** en 2027[3], soit une très forte augmentation par rapport aux années précédentes, les subventions s'étant établies, en 2026, à 312 000 euros.

---

[1] Camions citernes feux de forêt moyens et super, véhicules légers de liaison hors route, détachements d'intervention héliportés, dispositif vidéo de détection des feux…

[2] Lors de son audition par la commission le 18 novembre 2026, le ministre de l'intérieur a évoqué un taux de financement par l'État de 50 %.

[3] Au sein d'une enveloppe plus large, dotée de 6,94 millions d'euros en AE et de 6,22 millions d'euros en CP, destinée à l'ensemble des associations et organismes concourant à la mission de sécurité civile et au centre national relais 114.

III. L'occasion manquée d'une véritable refonte du modèle de financement des services d'incendie et de secours

A. Un modèle « *à bout de souffle* »

Qualifiant le système de financement de la sécurité civile d'« *à bout de souffle* », le Beauvau de la sécurité civile a dressé un constat critique des modalités de financement des SIS, en relevant :

- que « *le cadre [de la part de TSCA versée aux départements en compensation du financement des SDIS]* ***n'a pas évolué depuis une vingtaine d'années*** » ;

- la « *réelle* ***complexité de la répartition entre les contributeurs locaux*** », en particulier s'agissant des contributions communales dont les clés de répartition varient selon les SDIS et n'ont pas été révisées, pour nombre d'entre elles, depuis la départementalisation des services d'incendie et de secours en 1996 ;

- l'« ***inadaptation à l'évolution des risques de sécurité civile depuis les conventions établies à la départementalisation*** *(démographie, tourisme et saisonnalité, risque climatique, etc.)* ***et à l'évolution des ressources des financeurs****, en particulier les départements dont la contribution aux budgets des SIS a dépassé celle des communes depuis 2005* »[1].

Budget des services d'incendie et de secours et contributions locales à leur financement en 2025

(en millions d'euros)

Budget			Contributions			
			Départements		Contributions du bloc communal	Total des contributions locales
Fonctionnement	Investissement	Total	Contribution des départements	*dont TSCA*		
5 202	1 000	6 202	3 221	1 490	2 342	5 563

Source : Réponses au questionnaire de la commission des lois

Selon un rapport d'octobre 2022[2] de l'inspection générale de l'administration, l'État contribue au financement des SIS – hors reversement aux départements de leur fraction de TSCA – à hauteur d'environ **250 millions d'euros par an** au titre de divers dispositifs[3].

Les auditions des représentants des SIS et des sapeurs-pompiers conduites par la rapporteure ont notamment mis en relief :

- des **dépenses de fonctionnement des SIS** – qui représentent près de 84 % de leurs dépenses totales – **insuffisamment compensées**, découlant notamment :

  - au titre des **secours à personne** – qui représentaient, en 2024, 87 %[4] des interventions des SIS –, des **carences ambulancières** en progression de 14 % sur la période 2018-2022[5], indemnisées par l'assurance maladie sur une **base forfaitaire inférieure au coût réel des interventions** ;

---

[1] Rapport de synthèse du Beauvau de la sécurité civile, juin 2025.
[2] Philippe Sauzey, Patricia Jannin et Thomas Montbatut, *Le financement des services d'incendie et de secours : réalisations - défis – perspectives*, rapport de l'inspection générale de l'administration n° 22015-R, octobre 2022.
[3] Contribution aux SIS militaires, remboursement de colonnes de renfort, nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance, régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires, participation à l'ENSOSP, fonds de compensation de la TVA…
[4] DGSCGC (https://www.interieur.gouv.fr/documentation/etudes-et-statistiques/statistiques-2024-dgscgc.html).
[5] Xavier Batut et Jocelyn Dessigny, *Mission « flash » sur le financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)*, Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée nationale, communication du 22 mai 2024.

- de **charges croissantes, notamment de primes d'assurance et en matière d'hygiène et de sécurité**[1], avec des exigences renforcées, par exemple, de respect de la durée maximale hebdomadaire de travail pour les sapeurs-pompiers volontaires dans le sillage de la décision n° 507853 du 9 juillet 2026 du Conseil d'État *Syndicat Sud Solidaires des personnels du SDIS du Nord*[2] ;

- des **mesures indemnitaires coûteuses** (revalorisation de l'indemnité de feu, bonification de retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires…) ;

- des **ressources figées par des règles devenues obsolètes** :

- en application de l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales, le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est, depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 *relative à la démocratie de proximité*, **plafonné à l'inflation** ;

- en application de l'article 53 de la LFI pour 2005, la fraction de la TSCA affectée aux départements est fixée, depuis 2006, à 6,45 %, chaque département percevant un produit de taxe correspondant au rapport entre le nombre de véhicules terrestres à moteur immatriculés dans le département au **31 décembre 2003** et le nombre total de ces véhicules sur le territoire national à cette même date. La clé de répartition entre départements est ainsi **sans rapport avec le niveau d'exposition des départements aux risques**.

En moyenne, **la TSCA couvre 47 % de la contribution départementale au budget des SIS**, mais les écarts entre départements, significatifs, démontrent l'inadaptation d'une clé de répartition fixée en 2005 et sans lien avec les besoins actuels des territoires : cette proportion est en effet de plus de 93 % pour l'Aube quand elle n'atteint que 36 % pour la Gironde.

B. Une réponse du Gouvernement qui n'est pas à la hauteur des attentes suscitées par le Beauvau

Face à ce constat et alors que les acteurs réclament une révision en profondeur des modalités de financement des SIS, le Gouvernement s'en est tenu, dans le PLF pour 2027, à un **relèvement exceptionnel** – qui devrait être maintenu sur une période de cinq ans – **de la TSCA** dont le surcroît de rendement, estimé à 200 millions d'euros par an, voit son fléchage partiellement indéterminé – seuls 181 millions d'euros en AE et 77 millions d'euros en CP étant inscrits dans le PLF pour 2027 pour le financement de la nouvelle génération de pactes capacitaires –, à défaut d'affectation claire et pérenne au financement des SIS.

Or la contribution des départements aux SIS, évaluée à 3,2 milliards d'euros en 2025, représente plus du double du produit de TSCA que perçoivent les départements (1,5 milliard d'euros en 2025).

Dans le même temps, l'article 35 du PLF pour 2027 prévoit une **baisse de 5 points du taux du fonds de compensation de la TVA** (FCTVA) sur les attributions versées à compter de 2027 : le manque à gagner pourrait être de l'ordre de 40 à 50 millions d'euros[3] par an pour les SIS.

La rapporteure pour avis ne peut ainsi que déplorer que, plutôt qu'un **accroissement de la part de la TSCA attribuée aux départements et aux SIS**, le Gouvernement ait fait le choix d'un relèvement temporaire de cette taxe au profit de l'État **qui ne garantit juridiquement nullement l'affectation de son rendement aux SIS**. Cette mesure intervient, de surcroît, dans un contexte où le PLF pour 2027 **réduit, dans le même temps, les ressources des collectivités financeuses des SIS**, au travers de la baisse évoquée ci-dessus du taux

---

[1] Notamment en équipements de protection coûteux, comme les nouveaux modèles de cagoule.
[2] Recueil de l'accord du sapeur-pompier volontaire, absence de sanction en cas de refus et suivi du temps de travail.
[3] En appliquant 5 % à une fourchette de dépenses réelles d'équipement estimée entre 800 millions et un milliard d'euros.

du FCTVA et de l'instauration d'une contribution progressive des collectivités territoriales à l'effort budgétaire (article 37), analysées par Jean-Michel Arnaud dans son avis budgétaire sur les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »[1].

La rapporteure pour avis regrette, en particulier, que le Gouvernement n'ait pas été en mesure de lui **préciser l'affectation exacte des 200 millions d'euros issus du relèvement de la TSCA**. Selon l'analyse du rapporteur spécial de la commission des finances, Jean-Pierre Vogel, ils devraient abonder non seulement les moyens des SIS mais également, pour partie, les moyens nationaux de l'État[2], et, sur les 110 millions d'euros ouverts en CP pour les SIS en 2027, 33 millions d'euros couvriront les anciens pactes capacitaires et 77 millions d'euros seulement la nouvelle génération de pactes capacitaires.

Dans ces conditions, la rapporteure pour avis se félicite de l'adoption par la commission des finances du Sénat d'un amendement opérant une **« re-départementalisation » du relèvement de la TSCA**, en portant, en parallèle, à 7,35 % la fraction de taux affectée aux départements. Le surcroît de rendement de la TSCA n'ayant plus vocation à être affecté au budget de l'État, la commission des lois en a tiré les conséquences en adoptant un amendement réduisant les crédits du programme 161 des montants initialement dédiés aux pactes capacitaires, à savoir 181 millions d'euros en AE et 110 millions d'euros en CP.

La rapporteure pour avis estime toutefois que cette augmentation de la TSCA en faveur des départements aurait dû s'accompagner d'une **révision de la clé de répartition de 2003**. Une répartition selon le nombre de véhicules immatriculés dans chaque département au 31 décembre 2003 est en effet **sans rapport avec la réalité des charges assumées par les SIS**, dont plus de 80 % des interventions relèvent du secours et de l'aide à personne. Dans le souci de moderniser cette clé de répartition sans faire aucun perdant, elle considère qu'une solution aurait pu consister à permettre à chaque département, à compter de 2027, de conserver le montant de TSCA qu'il a perçu en 2026 et à prévoir que seul le reliquat du produit de la fraction départementale de la taxe soit réparti selon **trois critères actualisés chaque année, reflétant l'évolution des charges des SDIS** :

- pour moitié, la **« population DGF »**, qui intègre les résidences secondaires et donc une partie de la charge touristique ;

- pour 30 %, le nombre d'**interventions de secours d'urgence aux personnes**, qui représentaient 87 % de l'activité des SIS en 2024 ;

- pour 20 %, le nombre d'**interventions de lutte contre les incendies**, mission qui influe fortement sur le dimensionnement des moyens des SIS.

Appréciés en moyenne pluriannuelle, ces deux derniers critères feraient évoluer la part du solde de TSCA attribué à chaque département selon le rythme des charges opérationnelles effectivement assumées par son SIS.

Par ailleurs, plusieurs travaux ont soulevé la question des modalités de la contribution du bloc communal au financement des SIS. La part de ces contributions dans le budget de ces derniers est passée de 56,5 % en 2002 à **moins de 43 % aujourd'hui**. Dans un rapport d'octobre 2022[3], l'inspection générale de l'administration a ainsi recommandé le **déplafonnement des contributions communales**, la mission « flash » de l'Assemblée nationale de mai 2024 ayant proposé, pour sa part, « *de **réévaluer la contribution de certaines communes et intercommunalités**, notamment certaines grandes villes, communautés d'agglomération et métropoles, qui concentrent une part significative des interventions des SDIS* ».

---

[1] Jean-Michel Arnaud, Projet de loi de finances pour 2027 : Relations avec les collectivités territoriales, avis n° 162 (2026-2027), tome XI, fait au nom de la commission des lois, déposé le 19 novembre 2026.

[2] Cf. évaluation de Jean-Pierre Vogel, rapporteur spécial de la commission des finances (https://www.senat.fr/fileadmin/cru-1794475262/Commissions/Finances/2026-2027/PLF_2027/NP/NP_PLF_2027_Securite_civile.pdf).

[3] Philippe Sauzey, Patricia Jannin et Thomas Montbatut, *Le financement des services d'incendie et de secours : réalisations - défis – perspectives*, rapport de l'inspection générale de l'administration n° 22015-R, octobre 2022.

La rapporteure pour avis estime toutefois que toute évolution en la matière ne peut être envisagée que dans le cadre d'une réforme d'ensemble du financement des SIS, à l'issue d'une **concertation étroite avec les associations d'élus** et sur la base d'une **évaluation préalable de ses effets pour chaque catégorie de collectivités**.

La commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du programme « Sécurité civile » de la mission « Sécurités », inscrits au projet de loi de finances pour 2027, sous réserve de l'adoption de son amendement.

Cette mission sera examinée en séance publique le 3 décembre 2026.

POUR EN SAVOIR PLUS

- La loi en clair.
- Rapport de synthèse du Beauvau de la sécurité civile de septembre 2025.
- Rapport de l'inspection générale de l'administration sur le financement des services d'incendie et de secours de 2022.



Muriel JOURDA
Présidente
Morbihan
Les Républicains



Françoise DUMONT
Rapporteure pour avis
Var
Les Républicains